

**AVIS D'IMPÔT 2016**

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M THOMAS THIBAUT MICHEL
 FERNAND JACQUES BERNARD
 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Vos références

Numéro fiscal : 14 69 517 608 160 C
 Référence de l'avis : 16 91 4284330 72
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 91 3094650 02
 RUM* : FR46ZZZ005002M391309465002
 Numéro de propriétaire : 471 T00365 G

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROP/INDIVIS 0651 MCGQ7D
 M THOMAS THIBAUT MICHEL F

PROP/INDIVIS 02106 MCGXLB
 MME FIX BRIGITTE JACQUELINE

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 07/09/2016
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2016

* Référence Unique de Mandat

Votre situation**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 356,00 €****Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 1 324,00 €

Acomptes mensuels versés 968,00 €

91121

Compte à débiter :
 FR21 2004 1000 0108 5542 5R02 073
 M THOMAS THIBAUT
 LBP CENTRE DE PARIS

Prochaines échéances 2016 :
 Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de
 paiement fixée au 17/10/2016

15 SEPTEMBRE	2016	121,00 €
17 OCTOBRE	2016	121,00 €
15 NOVEMBRE	2016	114,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2017

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2017 au titre des taxes foncières seront les suivants :

16 JANVIER	2017	132,00 €	15 JUIN	2017	132,00 €
15 FEVRIER	2017	132,00 €	17 JUILLET	2017	132,00 €
15 MARS	2017	132,00 €	16 AOUT	2017	132,00 €
18 AVRIL	2017	132,00 €	15 SEPTEMBRE	2017	132,00 €
15 MAI	2017	132,00 €	16 OCTOBRE	2017	132,00 €

Vos démarches

- ➔ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace Particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ➔ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr**
- ➔ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011* - Courriel : cps.lyon@dgfip.finances.gouv.fr
- Courriel : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ➔ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace Particulier) :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PALAISEAU SUD-OUEST - S.A.I.D. 1ER SECTEUR
3 RUE EMILE ZOLA - 91874 PALAISEAU CEDEX
Tél : 01 69 31 83 71 Courriel : sip.palaiseau-sud-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

TAXES FONCIÈRES 2016 – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 91 ESSONNE

Commune : 471 A ORSAY

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2015	25,52 %	0,376 %	0,80 %	12,69 %	0,649 %	7,03 %	%		
	Taux 2016	25,52 %	0,38 %	0,851 %	16,37 %	0,652 %	7,03 %	%		
	Adresse	32 AV DES PIERROTS								
	Base	2510	2510	2510	2510	2510	2510			
	Cotisation	641	10	21	411	17	176			1276
	Adresse									
	Base									
Cotisation										
Cotisations 2015	634	9	20	315	16	175				
2016	641	10	21	411	17	176				
Variation en % ④	+1,10 %	+11,11 %	+5,00 %	+30,48 %	+6,25 %	+0,57 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles									
	Cotisations 2015									
2016										
Variation en % ④	%	%	%	%	%	%	%	%		
Dégrèvement jeunes agriculteurs				Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base « État »										
Base « collectivité »										
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 5 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 6 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦				48	
					Dégrèvement « Habitation principale » ⑧					
					Dégrèvement JA « état » ⑨					
					Dégrèvement JA « Collectivité » ⑩					
					Montant de votre impôt :				1324	